Réf. Farde e-Assemblées : 2564349

N° OJ : **130**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Asbl "Atelier Groot Eiland".- Subside : 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant l'intérêt d'un projet d'un verdurisation du Quartier Européen dans le cadre du Masterplan et plus précisément dans le cadre de la participation du quartier nord-est;

Considérant de mettre en oeuvre une gamme d'intervention la plus appropriée en collaboration avec les acteurs du quartier, les habitants et les écoles et en concertation avec la Ville de Bruxelles;

Considérant la proposition d'Atelier Groot Eiland de mener ce projet de manière participative avec les acteurs concernés;

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail politique (GTP) mobilité qui sera demandé avant la mise en place de ce projet;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 10491/52252 du budget ordinaire 2023.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 50.000,00 EUR à l'article 10491/52252 du budget ordinaire 2023 à l'asbl "Atelier Groot Eiland" pour le projet de verdurisation du quartier européen dans le cadre du budget participatif du quartier Nord-Est, moyennant la prise en compte du Masterplan Verdurisation du Quartier Européen réalisé et approuvé par la Ville, est adopté.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)